

CWS/10/7

Original : anglais

date : 24 octobre 2022

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Dixième session**

**Genève, 21 – 25 novembre 2022**

Propositions d’amélioration des métadonnées relatives au droit d’auteur dans la norme ST.96 de l’OMPI

*Document établi par le Bureau international*

## Introduction

À sa sixième session, tenue en 2018, le Comité des normes de l’OMPI (CWS) est convenu d’inclure les œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur dans la norme ST.96 de l’OMPI (voir le paragraphe 68 du document CWS/6/34). À sa huitième session, tenue en 2020, le CWS a pris note du fait que des éléments d’un schéma XML pour les œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur avaient été inclus dans la version 4.0 de la norme ST.96 et que l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP prévoyait d’améliorer certaines composantes droit d’auteur afin de leur donner un format plus structuré (voir les paragraphes 8 et 30 du document CWS/8/14).

À sa neuvième session, le CWS a examiné un projet de document de travail, présenté par le Bureau international, qui traitait de la gestion des métadonnées relatives au droit d’auteur sur les œuvres orphelines, et plus particulièrement de l’instauration d’un moyen structuré de catégoriser l’information sur le rôle des titulaires des droits et sur les catégories d’œuvres reprises dans les éléments de schéma XML cpy:RightsHolderCategory (catégorie qui définit le type des titulaires des droits) et cpy:OrphanWorkKindCode (liste de codes qui définit le genre des œuvres orphelines) de la norme ST.96 de l’OMPI. Ce document visait principalement à améliorer l’interopérabilité de la norme ST.96 avec d’autres normes à travers le monde, mises au point ou utilisées par les industries culturelles, les organisations de gestion collective du droit d’auteur et des droits connexes et les bibliothèques nationales et universitaires.

Si plusieurs délégations ont salué les travaux réalisés par le Bureau international, une délégation a exprimé sa difficulté à formuler des observations sur les propositions du fait de l’absence de titres relevant du droit d’auteur dans son portefeuille d’activités. Le Bureau international a confirmé que l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP s’adresserait à un plus grand nombre de bureaux du droit d’auteur et de groupes de l’industrie du droit d’auteur pour obtenir de l’aide dans ce domaine. En outre, une délégation a suggéré d’affiner la définition de “Inconnu” dans le modèle proposé pour la catégorie des œuvres créatives. Le CWS a invité ses membres à formuler des propositions sur le projet de document concernant les métadonnées relatives aux œuvres orphelines qui figure dans l’annexe du document CWS/9/4, et à se mettre en contact avec leur bureau du droit d’auteur pour obtenir des observations. Le CWS a noté que le Bureau international prévoyait de présenter les propositions finales pour examen à sa prochaine session (voir les paragraphes 21 à 24 du document CWS/9/25).

## Proposition révisée relative à la gestion des métadonnées des œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur

La délégation qui a suggéré d’affiner la définition de “Inconnu” dans le modèle proposé pour la catégorie des œuvres créatives à la neuvième session du CWS a informé le Secrétariat qu’il n’était pas nécessaire d’ajouter de détail supplémentaire à ce stade, la délégation ayant relevé que la définition de “Inconnu” était donnée dans le paragraphe 4 de l’annexe du document CWS/9/4.

5. À la suite de la neuvième session du CWS, sur la base des observations communiquées, le Bureau international a amélioré ces propositions de valeurs types pour examen par l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP. Les États membres et observateurs de l’OMPI ont donc été invités à formuler leurs observations concernant ces nouvelles propositions, qui ont été publiées dans l’espace public du Wiki du CWS (<https://www3.wipo.int/confluence/x/C4DFRg>), au moyen de la circulaire C.CWS 156, en particulier pour ce qui concerne :

* le caractère exhaustif des rôles des titulaires de droits et des catégories d’œuvres de création;
* la pertinence des mécanismes de groupement et de codage des rôles des titulaires de droits et des catégories d’œuvres; et
* la clarté des descriptions des entrées correspondant aux rôles des titulaires de droits et aux catégories d’œuvres.

Le Bureau international a reçu neuf réponses à la circulaire, de la part de six États membres (Japon, Madagascar, Mexique, République de Corée, République tchèque et Türkiye) et de trois observateurs (l’Association de gestion internationale collective des œuvres audiovisuelles (AGICOA), la Digital Data Exchange LLC (DDEX) et la Fédération européenne des organisations de gestion collective de producteurs pour la copie privée audiovisuelle (EUROCOPYA)), soit :

* deux réponses (Japon et Türkiye) indiquant ne pas avoir d’observations à communiquer;
* deux réponses (Madagascar et République de Corée) soutenant les propositions en indiquant que le caractère exhaustif et la pertinence des mécanismes de groupement et de codage des rôles des titulaires de droits et des catégories d’œuvres étaient couverts par les propositions;
* cinq réponses comprenant des observations et des suggestions détaillées; et
* une réponse (Madagascar) indiquant vouloir se conformer à la norme et souhaiter obtenir une assistance technique en vue de se conformer à la nouvelle norme.

Dans l’ensemble, toutes les réponses étaient favorables à l’initiative et aux propositions et comprenaient des suggestions générales ou concrètes visant à améliorer ces propositions. Le Bureau international a informé l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP de l’ensemble des réponses obtenues à sa réunion mensuelle. Les réponses peuvent être récapitulées de la manière suivante :

* Degré de précision de la catégorisation : certaines catégories sont très détaillées et d’autres plus génériques;
* Degré de précision des descriptions : certaines descriptions sont très précises ou détaillées et d’autres plus génériques;
* Potentiel d’amélioration de l’interopérabilité avec les normes de l’industrie en dehors de la CISAC; et
* Portée des propositions : applicable uniquement aux œuvres orphelines ou à l’ensemble du droit d’auteur?

Compte tenu des réponses obtenues, le Bureau international a modifié le projet de propositions, dont les améliorations sont les suivantes :

1. Proposition d’une catégorie pour le rôle des titulaires de droits
   * ajout du rôle “Ingénieur du son” (personne chargée de la production sonore);
   * suppression du rôle “Copyright owner” (titulaire du droit d’auteur), faisant double emploi avec l’entrée “Copyright holder” (titulaire du droit d’auteur);
   * adaptation de certains codes en raison des rôles ajoutés ou supprimés; et
   * adaptation de la description de “Réalisateur” par l’ajout du concept de réalisateur d’une œuvre cinématographique artistique.
2. Proposition de codes pour le genre des œuvres
   * ajout d’une nouvelle sous‑catégorie “Clip” dans la catégorie des enregistrements sonores (enregistrement audio non édité qui a été enregistré en tant que partie d’une session, mais qui n’a pas été intégré à la version finale) en tenant compte de la dernière disponible de la DDEX;
   * modification du nom de la catégorie “Audiovisuel” par “Œuvre audiovisuelle”; et ajout de nouvelles sous‑catégories et adaptation des sous‑catégories existantes dans la Catégorie en vue d’améliorer l’interopérabilité avec les normes IDA, ISAN et AGICOA;
   * adaptation de certains codes en raison des nouvelles sous‑catégories; et
   * adaptation de la description de “Œuvre d’art” par l’ajout du terme “plastique”.

Le document contenant les propositions révisées figure à l’annexe du présent document, qui comprend ses appendices I et II ainsi que certaines modifications qui y ont été apportées pour examen par le CWS, comme suit :

* l’appendice I dresse la liste des catégories envisagées pour les rôles de titulaires des droits, lesquels sont assortis d’une description et d’un code par entrée et comprennent les modifications des fiches suivantes : “ST.96 – Proposition rôles RH” et “Proposition corresp. – Normes” dans lesquelles la configuration du rôle des titulaires de droits avec la DDEX est supprimée, car il s’agit d’une valeur acceptée pour les rôles autres que “ContributeurProduction”; et
* l’appendice II dresse la liste des catégories d’œuvres créatives envisagées, lesquelles sont assorties d’une description et d’un code par entrée et comprennent les modifications des fiches suivantes : “ST.96 – Proposition Cat. ŒuvresCréa”, “Enregistrement sonore” et “Œuvre audiovisuelle”.

*Le CWS est invité*

1. *à prendre note du contenu du présent document et de son annexe; et*
2. *à formuler des observations sur le projet de document révisé, tel que reproduit dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]